



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ISTURITS du 14 décembre 2024

Le quatorze décembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le six décembre deux mille vingt-quatre et transmise par voie électronique le six décembre deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

Mme LEGARTO Virginie, adjointe, M. HARAN Gilles, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Éric, adjoints,

Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. DONAPETRY Sylvain, M. BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : Mme ROCHAIS Manon, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, M. CARCELLER Jose Maria, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme LEGARTO Virginie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance et demande d'ajouter le point 12 à l'ordre du jour initial, cela concerne une demande de subventions pour la rénovation énergétique et thermique du complexe « Harpe alde ». Aucune objection ne s'étant manifestée, le rajout est acté.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Approbation du relevé de décisions du conseil municipal du 26/09/2024

02 – Adhésion au service commun SIG proposé par la CAPB

03 – Projet de schéma de mutualisation communautaire de la CAPB

04 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage eaux pluviales CAPB

05 – Créances éteintes

06 – Ouverture d'un compte à terme

07 – Organisation du travail à temps partiel

08 – Accueil de stagiaires au sein du Centre de loisirs Arberoaan alaiki

09 – Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – prévoyance agents

10 – Mise en concurrence contrat-groupe assurance statutaire CDG 64

11 – Recrutement agent recenseur

12 – Rénovation énergétique et thermique du complexe « Harpe alde » - demande de subventions

13 – Questions diverses

01 – Approbation du relevé de décisions du conseil municipal du 26/09/2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du conseil municipal du 26/09/2024.

02 – Adhésion au service commun SIG proposé par la CAPB

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025. Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée. L'adhésion au volet socle du service commun SIG Pays Basque est à titre gracieux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé, le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

03 – Projet de schéma de mutualisation communautaire de la CAPB

La mutualisation des services est une forme d'organisation des administrations qui a pour objectif la mise en commun des moyens humains, matériels et/ou fonctionnels entre les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs groupements (EPCI, syndicats, ...), dans le cadre du respect et de l'exercice de leurs compétences respectives.

La mutualisation des services peut répondre à une triple logique :

- De délégation : prestation de service, maîtrise d'ouvrage déléguée, ...,
- De partage : mise à disposition d'agents, partage de biens, ...,
- D'association : service commun, groupement de commande, ...

La mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres correspondait déjà à une réalité forte à l'échelle du territoire. Pratiques anciennes et largement répandues à l'échelle du territoire Pays Basque, principes organisationnels du Pacte de gouvernance adopté en 2020, programmation comme action constitutive de la mise en œuvre du Pacte fiscal et financier adopté en juillet 2022, sont autant d'éléments qui attestent de cette réalité.

S'inscrivant donc dans une logique de continuité et de renforcement des pratiques de mutualisation sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidait, en septembre 2022, d'initier l'élaboration de son premier schéma de mutualisation communautaire.

L'ensemble de ces éléments est destiné par la suite à permettre le positionnement et la prise de décision des élus des communes et de la CAPB. Ainsi et au-delà de sa dimension programmatique, ce schéma dote le territoire intercommunal d'un cadre méthodologique à la fois pragmatique, souple et évolutif, pour poursuivre le renforcement des mutualisations dans les années à venir, en fournissant des éléments de principe, de process et de modalités organisationnelles. Ce faisant, sa mise en œuvre doit concourir au renforcement accru des relations de solidarités entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres, et à la poursuite de la construction de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du projet de schéma de mutualisation communautaire ci-annexé,

PREND ACTE de la notification de la présente délibération à la Communauté d'agglomération Pays Basque,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

04 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage eaux pluviales CAPB

Le Maire rappelle que la commune d'Isturits va entreprendre des travaux de réaménagement de voirie au droit du centre bourg - secteur nord de l'église. Dans le cadre de ce projet, il convient de renouveler un collecteur communautaire d'eaux pluviales existant sur 91 ml, ainsi que les branchements des immeubles associés.

Dans un souci d'homogénéité, de mutualisation des travaux et d'impact sur l'espace public, il est apparu opportun de prévoir les interventions coordonnées pour ces travaux de voirie et de renouvellement du réseau d'eaux pluviales communautaire. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est donc proposée et a pour objet de désigner la Commune d'Isturits en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux en commun.

Conformément aux dispositions légales, il est convenu que la Commune d'Isturits et la Communauté d'Agglomération Pays Basque partagent les coûts relatifs à ces travaux en communs. Le coût total prévisionnel des travaux de réaménagement du centre-bourg – secteur nord de l'église est réparti comme suit : part commune 246 511.10 € et part CAPB (réseau GEPU) 23 575 €.

Vu la délibération du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 22 octobre 2024,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Réaménagement du centre-bourg secteur nord de l'église » avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé,

après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, ainsi que la répartition financière proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

05 – Créances éteintes

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article de nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal de la Commune d'Isturits.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 133,84 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

06 – Ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2022, la commune a décidé de céder le collectif Hirixka de six logements au profit d'Habitat Sud Atlantic (HSA) au prix de 718 622 € HT. L'objectif de cette cession était de céder la propriété et la gestion des logements de ce collectif à un bailleur social, comme initialement envisagé et permettre ainsi à la commune de se dégager d'une gestion d'appartements qui n'est pas sa vocation première.

Le produit de cette cession a été entièrement destiné à abonder les programmes d'investissements à venir pour mener à bien les différents projets et notamment la requalification du centre bourg.

Les différentes études d'ingénierie ayant pris plus de temps que prévu, les travaux étaient prévus pour la fin de cette année mais ne devraient débuter finalement qu'en début d'année prochaine. L'emploi d'une partie de ce montant est donc différé pour des raisons indépendantes de la collectivité.

La responsable de la Trésorerie propose d'utiliser ces fonds et d'ouvrir un Compte À Terme (CAT) auprès de l'Etat. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance et à taux fixe.

Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Ils sont garantis pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à ouvrir un Compte à terme (avec un taux dont la valeur est réactualisée chaque début de mois) d'une durée de 3 mois qui en arrivant à échéance en avril 2025 pourra venir abonder la trésorerie de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture d'un Compte à terme (CAT) auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir ce Compte à terme auprès de l'Etat selon les caractéristiques suivantes :

- Montant placé : 300 000 €
- durée de placement : 3 mois
- date d'ouverture : courant janvier 2025
- imposition ou non des intérêts : pas d'imposition des intérêts.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision, notamment de signer le contrat y afférent.

07 – Organisation du travail à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui a été présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 21 novembre 2024. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnels et représentants des collectivités).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par Monsieur le Maire qui prendront effet le 1^{er} décembre 2024.

08 – Accueil de stagiaires au sein du Centre de loisirs Arberoaan alaiki

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE d'accueillir au sein du centre de loisirs des stagiaires de l'enseignement supérieur pour 35h par semaine en moyenne,
DÉCIDE de ne pas verser de gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur qui ne réaliseront pas 308 heures ou qui ne seront pas présents plus de 44 jours,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

09 – Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – prévoyance agents

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier Relyens, à effet du 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

ACCORDE de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 28 € bruts par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

ABROGE la délibération n° 03 en date du 18/10/2013 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance.

10 – Mise en concurrence contrat-groupe assurance statutaire CDG 64

Monsieur le Maire expose les éléments suivants : les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance. Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence. Monsieur Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

11 – Recrutement agent recenseur

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Un vacataire est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer la mission de recensement de la population 2025 en tant qu'agent recenseur pour la période du 06 janvier 2025 au 17 février 2025. Plusieurs candidatures ont été déposées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Mme Solet Nadine, en qualité de vacataire pour la période du 06 janvier 2025 au 17 février 2025 selon l'acte d'engagement présent en annexe,

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation à 9,03 € brut/logement recensé,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

12 – Rénovation énergétique et thermique du complexe « Harpe alde » - demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet. Le complexe Harpe Alde comprend dans un même ensemble bâti, les principales activités de la commune, à savoir : le groupe scolaire Biga Bat, le Centre de loisirs Arberoan Alaiki, la pratique de la pelote et les différentes activités sportives, culturelles et festives du village.

La municipalité, consciente des enjeux environnementaux et également des conditions d'accueil des jeunes enfants, s'est engagée en 2022 dans le programme Elena, porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour bénéficier des études de diagnostic énergétique et architectural et d'une étude de faisabilité photovoltaïque du site. Les résultats de ces audits confirment la nécessité d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique et thermique.

Ces futurs travaux permettront d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des différents usagers tant en période estivale qu'hivernale, de diminuer de 50 % les consommations énergétiques, de développer la production d'énergie verte qui assurera 40 % des besoins propres et de l'intégration dans une boucle d'autoconsommation collective aux bénéfices des citoyens.

La commune a confié la maîtrise d'œuvre du projet au service Patrimoine de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour effectuer l'ensemble des études et conduites des travaux. Les dossiers de demandes de subventions seront établis pour un montant total de dépenses évalué à 620 793,28 € HT.

Le conseil municipal, après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet et le plan de financement des travaux de rénovation énergétique et thermique du complexe Harpe Alde,

SOLLICITE de l'Etat (dont DETR/DSIL - FONDS VERT : Axe 1), du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Caisse des Allocations Familiales et des autres partenaires, le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération,

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation des dossiers de demande de subventions.

13 – Questions diverses

- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets : présentation
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement : présentation
- Marché des travaux de l'aménagement du centre bourg : 1ere tranche – parking nord/église. Consultations des offres des entreprises. Début des travaux envisagé mi-février 2025.
- Elizalarría : départ de la famille Corrihons, le logement C va se libérer à la mi-janvier 2025 : réflexions autour des offres et des dossiers de candidatures ainsi que des travaux à réaliser.
- Licence IV : le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité d'acquérir la dernière licence de la commune.
- COPIL maison Idiopia avec le CAUE (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à prévoir courant janvier : poursuite de la réflexion sur ce projet, choix du mode de concertation à définir.
- Prochaine réunion du conseil municipal fin janvier 2025.

| | |
|---|--|
| <u>Signature du Maire :</u> | <u>Signature du secrétaire de séance :</u> |
|---|--|